

Ba 28. Aug. 74 10

s.B.31.11.F.40.-CA/lu

Berne, le 27 août 1974

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail

3003 B e r n e

Stagiaires suisses
en France

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de nous avoir fait tenir copie de votre lettre du 6 août adressée au Ministère français du travail, en réponse à la lettre que ce dernier vous avait adressée le 22 juillet 1974 au sujet de l'application de l'Arrangement franco-suisse du 1er août 1946 sur les stagiaires. Simultanément nous avons reçu de notre Ambassade à Paris la copie de votre lettre du 19 juillet également adressée au Ministère français du travail, exposant l'application plus restrictive de l'Arrangement de 1946 que les autorités suisses seraient dorénavant amenées à suivre quant aux stagiaires français en Suisse.

Si le Ministère français du travail, dans sa lettre du 22 juillet, n'assigne qu'une importance "marginale" aux "difficultés" qu'il dénonce dans "l'application harmonieuse de l'Arrangement franco-suisse du 1er août 1946", on ne saurait cependant ignorer le lien de cause à effet existant entre les mesures que nous avons été amenés à prendre en Suisse et l'attention, soudain mise en éveil du côté français, en ce qui concerne les stagiaires suisses. Comme nous l'écrit notre Ambassade à Paris:

"La réaction française ne s'est pas fait attendre et l'Ambassade a déjà eu la visite de plusieurs jeunes compatriotes qui ont été mis en demeure de rentrer immédiatement en Suisse en attendant qu'une carte de travail leur soit délivrée.

./.

- 2 -

Jusqu'ici les autorités françaises s'étaient montrées larges et compréhensives et n'empêchaient pas les stagiaires à commencer leur activité avant d'avoir obtenu les permis nécessaires.

La personne compétente au Ministère du Travail nous a laissé entendre au cours d'un récent entretien que les autorités françaises se voyaient contraintes - bien à regret - d'appliquer une pratique analogue à celle adoptée par l'OFIAMT. Selon l'avis de notre interlocuteur, la voie dans laquelle l'on s'engage n'est pas dans l'esprit de l'Accord dont le but est précisément de mettre les candidats à l'abri de toutes les tribulations administratives.

Pour notre part, nous partageons ce point de vue et déplorons d'autant plus cet état de choses que la voie normale pour l'obtention des permis de séjour et de travail français n'offre plus guère de chances de succès à nos compatriotes."

Nous nous rendons compte qu'on ne saurait complètement éviter des difficultés de cet ordre qui risquent de se présenter progressivement dans plusieurs pays parmi ceux avec lesquels la Suisse entretient les relations les plus étroites, comme conséquence de mesures qu'elle devra prendre dans le cadre de la politique de stabilisation de la population étrangère. Ces difficultés - comme en l'espèce - seront subies en premier lieu par les ressortissants suisses établis ou séjournant dans les pays en question. Dans cette optique, il nous paraît nécessaire de mettre en oeuvre la plus étroite collaboration entre les autorités fédérales concernées, à Berne, comme elle s'est déjà établie dans les affaires concernant la main-d'oeuvre italienne; il serait aussi indiqué, à notre avis, d'insérer de manière croissante nos ambassades dans le dialogue avec les autorités des Etats concernés. Une telle manière de faire, outre la meilleure information sur les développements en cours de la politique bilatérale d'immigration, autoriserait plus de flexibilité dans les moyens d'approche et permettrait ainsi d'apporter aux relations avec l'autre Etat concerné toute la souplesse désirable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIRECTION POLITIQUE

Ch. Müller